



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

ARRÊTE ARS_BFC/DSP/DSE/UTSE21
N° 2018-23

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE –
FRANCHE-COMTÉ

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Collectivité maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS)
Captage : Source de Rungey (05531X0027)
Situé sur le territoire communal de La Rochepot

ARRETE PREFECTORAL PORTANT :

- déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage exploité par la CABCS ;
- autorisation d'utiliser les eaux du captage pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- autorisation de traitement de l'eau avant sa mise en distribution.

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1321-1 et suivants et R1321-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 et suivants, L215-13, R214-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-60 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, et 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même code ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R1321-10, R1321-15 et R1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R1321-6, R1321-7, R1321-14, R1321-42 et R1321-60 du code de la santé publique ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône – Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU le récépissé de déclaration du 06 octobre 2014 et l'accord du 17 novembre 2014 pour la régularisation du prélèvement au profit de la CABCS, délivré par le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Côte d'Or ;

VU la délibération de la CABCS en date du 15 novembre 2012 demandant :

- de déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines ;
- de déclarer d'utilité publique la délimitation et la création des périmètres de protection des captages ;
- de l'autoriser à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine ;

et par laquelle la CABCS s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

VU le rapport de M. LIBOZ, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 02 décembre 2016 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 mai 2018 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 02 octobre 2018 ;

VU l'avis du demandeur sur le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de CABCS énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune de La Rochepot ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions sur les terrains situés dans les périmètres de protection sont nécessaires pour assurer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

CHAPITRE I AUTORISATION SANITAIRE DE DISTRIBUER DE L'EAU

Article I - AUTORISATION

En vue de la consommation humaine, la CABCS, désignée ci-après par « le bénéficiaire », est autorisée à utiliser les eaux souterraines recueillies dans le captage « Source de Rungey » (code BSS n°05531X0027), situé sur la parcelle cadastrée n°1646, section C, sur la commune de La Rochepot.

Le changement de bénéficiaire fait l'objet d'une déclaration au préfet, qui modifie l'arrêté d'autorisation existant.

Article II - TRAITEMENT

Avant distribution, les eaux sont désinfectées, à l'aide d'un produit et d'un procédé de traitement agréés par le ministre chargé de la santé.

Le procédé de désinfection doit être sécurisé de manière à garantir en permanence une qualité d'eau conforme aux normes en vigueur.

En cas de mise en place de tout nouveau traitement, le bénéficiaire en informe le préfet et dépose un dossier en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation sera à reconsidérer.

Article III - QUALITE DES EAUX

Les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le bénéficiaire est tenu notamment de :

- surveiller la qualité de l'eau distribuée, ainsi qu'au point de pompage ;
- se soumettre au contrôle sanitaire. Les frais d'analyses et de prélèvement sont à sa charge selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ;
- informer le public des résultats des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;
- employer des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée ;
- respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire, et assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire.

En cas de difficulté particulière ou de dépassement des exigences de qualité, le bénéficiaire prévient le préfet dès qu'il en a connaissance et fait une enquête pour en déterminer l'origine. Des analyses complémentaires peuvent alors être prescrites à ses frais.

Si la situation persiste, la suspension de l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine peut être envisagée, ou sa révision en imposant des traitements complémentaires.

CHAPITRE II – DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE

Article IV - DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'établissement des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage « Source de Rungey » d'eau destinée à la consommation humaine de la CABCS.

La création de tout nouveau captage d'eau destinée à la consommation humaine fait l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des codes de l'environnement et de la santé publique et de nouvelles déclarations d'utilité publique.

Article V - PERIMETRES DE PROTECTION

En application de l'article L1321-2 du code de la santé publique, deux périmètres de protection sont instaurés autour du captage. Ils sont définis à l'annexe 1 (plan de situation) du présent arrêté.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée recouvrent les parcellaires dont les références cadastrales sont précisées à l'annexe 3 (état parcellaire) du présent arrêté.

Article VI - SERVITUDES ET MESURES DE PROTECTION

Il est rappelé qu'au titre de la réglementation générale, certaines activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau sont soumises à autorisation ou à déclaration administrative.

Les études fournies à l'appui des dossiers devront prendre en compte la vulnérabilité des sites de captage. L'autorisation ne pourra être délivrée que si la protection de la ressource est garantie.

Cette réglementation générale s'applique au sein du périmètre de protection rapprochée dès lors que le présent arrêté ne prévoit pas de mesures plus restrictives (interdiction ou dispositions spécifiques).

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations dès notification du présent arrêté, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Article VI A. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le captage de la « Source de Rungey » est composé de trois ouvrages participant à la collecte de l'eau.

Le périmètre de protection immédiate, incluant les trois ouvrages, est constitué des parcelles cadastrées n°1646 et 1648, section C, sur la commune de La Rochepot. La commune de Saint-Aubin est propriétaire de la parcelle n°1646, tandis que la commune de La Rochepot est propriétaire de la parcelle n°1648. Il conviendra au bénéficiaire de conclure avec ces dernières un prêt à usage se traduisant par une mise à disposition gratuite, précisant les modalités d'entretien et d'exploitation par le demandeur et définissant les obligations de chaque partie.

Le chemin d'accès au périmètre de protection immédiate est aménagé pour être praticable par tout temps.

Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, il est matérialisé par une clôture qui doit être capable d'empêcher toute pénétration animale ou humaine autre que celle nécessaire à l'entretien de l'ouvrage et de ses abords. En un point de cette clôture existe une porte d'accès fermant à clef.

Compte-tenu du vallonnement et de la forte déclivité du site, une dérogation a été accordée le 06 novembre 2017 pour implanter une clôture plus flexible, grillagée et renforcée le cas échéant par du

barbelé pour délimiter une partie du périmètre de protection immédiate, l'autre partie étant clôturée avec des panneaux rigides.

Tous les travaux, installations, activités, dépôts, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, à l'exception de ceux nécessaires à l'entretien des installations de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de ceux explicitement autorisés dans le présent article.

Le périmètre et les installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable.

Tout amendement organique ou minéral et l'utilisation de produits phytosanitaires est interdit.

Article VI B. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il est constitué des parcelles mentionnées à l'annexe 3 (état parcellaire), et figuré à l'annexe 2 (plan parcellaire) du présent arrêté, situées sur le territoire de la commune de La Rochepot.

A l'intérieur de ce périmètre, outre les réglementations générales, au titre de la réglementation spécifique liée à la protection de la ressource en eau, sont interdits et réglementés toutes activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine et en particulier :

Prescriptions applicables à l'intérieur du PPR

1. Atteinte à la couverture de la nappe ou à la structure du sol

Activités interdites

. Le décapage des couches superficielles des terrains, les affouillements et l'ouverture d'excavations de plus de 1 mètre de profondeur, à l'exception :

- de ceux nécessaires à la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- de ceux nécessaires à l'entretien ou au renouvellement des autres réseaux existant, mentionnés dans la partie « activités réglementées ».

. La création de tout nouvel ouvrage de recherche et de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle, à l'exception des ouvrages nécessaires à la protection, la surveillance, la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, soumis à la réglementation mentionnée dans la partie « activités réglementées ».

. L'établissement de toutes nouvelles constructions, autres que les installations nécessaires à l'exploitation et l'entretien du captage.

. L'établissement de toute canalisation,

Activités réglementées

. L'ouverture d'excavations de plus de 1 mètre de profondeur se fait pendant la période la plus courte possible et par temps sec. Le remblaiement est réalisé uniquement avec des matériaux chimiquement neutres, non nocifs et non toxiques, imputrescibles. Les terrains de surface sont reconstitués par 1 mètre de matériaux de faible perméabilité (argile ou limon).

. La création de tout nouvel ouvrage de recherche et de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle est soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, sur base d'une étude hydrogéologique. Leur création ne doit pas entraîner de modification dans le débit ou dans la qualité des eaux dont le prélèvement et l'usage sont autorisés.

. Toutes les canalisations existantes de liquides susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration sont étanches :

- les procès-verbaux d'essais d'étanchéité effectués avant la mise en service des ouvrages sont conservés par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage fait procéder tous les 5 ans à une expertise de l'ouvrage par un contrôleur

superficielle ou souterraine contenant tous produits et matières, de toute nature et de toutes origines, susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration, sauf celle visant une amélioration de la protection de la ressource en eau. Les canalisations existantes sont soumises à la réglementation mentionnée dans la partie « activités réglementées ». . La création de retenue d'eau, de plan d'eau, de mare, d'étang, de fossés ou de puits d'infiltration.	technique ; - des vannes d'isolement sont placées aux extrémités du tronçon de canalisation traversant le périmètre de protection.
---	---

2. Stockage et épandage

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
. L'établissement, même temporaire, de dépôts ou stockages, superficiels ou souterrains, de tous produits et matières de toute nature et de toute origine, susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration, et notamment : - les hydrocarbures et autres produits chimiques, produits radioactifs ; - les déchets de toute nature et de toute origine ; - les fumiers, les engrais organiques ou chimiques et toute substance destinée à la fertilisation des sols ; - toute substance destinée à la lutte contre les ennemis des cultures ; - les matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail. Les installations existantes sont soumises à la réglementation mentionnée dans la partie « activités réglementées ». . L'épandage, le déversement ou l'infiltration des matières susceptibles de migrer rapidement avec les eaux de ruissellement ou d'infiltration, notamment : - les eaux usées non traitées, matières de vidanges, d'effluents industriels et boues de station d'épuration ayant subi un traitement ou non, de toute nature et de toute origine ; - les hydrocarbures et autres produits chimiques, produits radioactifs ; - les effluents d'élevage liquides de toute nature et de toute origine, ayant subi un traitement ou non. . La fertilisation chimique ou organique des sols forestiers.	. Les dépôts ou stockages existant de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration se font sur rétention totale étanche, en cuve double-paroi, ou sur zone étanche avec récupération des effluents et à l'abri des intempéries. . Toutes les canalisations existantes de liquides susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration sont étanches : - les procès-verbaux d'essais d'étanchéité effectués avant la mise en service des ouvrages sont conservés par le bénéficiaire. Le bénéficiaire fait procéder tous les 5 ans à une expertise de l'ouvrage par un contrôleur technique ; - des vannes d'isolement sont placées aux extrémités du tronçon de canalisation traversant le périmètre de protection. . L'utilisation de produits phytosanitaires, dans le cadre de la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire et imposé par arrêté ministériel ou préfectoral, est ponctuelle et localisée. Le bénéficiaire est informé des campagnes de traitement et des produits utilisés avant leur réalisation. . La fertilisation des prairies est limitée à 30kg d'azote/hectare.

. L'épandage et l'utilisation de tous produits phytosanitaires hors obligation de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire et imposé par arrêté ministériel ou préfectoral pour : - l'entretien des zones d'exploitation forestière et le traitement des bois ; - l'entretien des zones de prairies, des talus, des cours d'eau et de leurs berges, des fossés, et des accotements des voiries. . Les préparations, rinçages, vidanges de produits phytosanitaires et de tout produit susceptible de polluer le sol ou les eaux souterraines, ainsi que l'abandon des emballages. . La création d'aire de remplissage, de lavage des pulvérisateurs et de stockage de produits phytosanitaires.	
3. Activités agricoles	
<u>Activités interdites</u> . La création de nouvelles zones de cultures. Le stockage et l'épandage des fertilisants et des produits phytosanitaires sont réglementés au sein de la rubrique n°2.	<u>Activités réglementées</u> . Le pacage des animaux est limité à 2 UGB en charge instantanée par hectare, permettant le maintien de la couverture végétale. Il est organisé de façon à ne pas générer de zone de piétinement, ni d'infiltration de lisier, notamment au niveau des zones d'abreuvement, de nourrissage ou des abris. Les zones d'abreuvement seront éloignées au maximum de la zone du captage.
4. Activités viticoles	
<u>Activités interdites</u> . La création de zones de vignes.	<u>Activités réglementées</u>
5. Activités forestières	
<u>Activités interdites</u> . Les zones de stockage avec traitement du bois issus de l'exploitation forestière, de stationnement et de retournement des engins de travaux forestiers. . Le défrichement, la suppression des haies, le dessouchage en vue d'une modification de l'occupation des sols.	<u>Activités réglementées</u> . Les coupes rases à plus de 900 mètres du captage ne devront pas excéder 2 hectares d'un seul tenant. . Lors d'une coupe rase, les rémanents sont laissés étalés sans prélèvement, ni rangement (ou rangement minimum en cas de travaux de plantation).

. Les coupes rases à moins de 900 mètres du captage. . Le stockage et déversement dans le milieu de lubrifiants, carburants et autres substances dangereuses. . Le brûlage. L'usage de fertilisants et de produits phytosanitaires est réglementé au sein la rubrique n°3.	. Les places de dépôts ne doivent pas être situées à moins de 100 mètres des captages. . La création de routes ou de zones empierrées est soumise à l'avis de l'autorité sanitaire, sur base d'une étude de l'impact qualitatif et quantitatif sur la ressource en eau. . Utiliser des lubrifiants bio-dégradables pour les scies à chaînes. . Pendant des travaux, le stationnement des engins se fait sur bac de rétention étanche. . Après les travaux, les routes et pistes forestières sont remises en état. . Les parcelles boisées doivent conserver leur vocation forestière.
--	---

6. Infrastructures de transports

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
. La création de voies de circulation et d'aires de stationnement à l'exception des situations suivantes: - de celles destinées à desservir les installations de captage ; - de celles destinées à rétablir les liaisons existantes ou visant à réduire des risque vis-à-vis du captage. Ces exceptions sont soumises à la réglementation mentionnée dans la partie « activités réglementées ». . La circulation de véhicules et les compétitions d'engins à moteur, hors ayant droits et besoins d'exploitation forestière et de la ressource.	. La création de voies de circulation et d'aires de stationnement destinées à desservir les installations de captage ou destinées à rétablir les liaisons existantes ou visant à réduire des risques vis-à-vis du captage prévoit la collecte des eaux de chaussée et leur évacuation hors du périmètre, si possible hors du bassin versant du captage.

7. Autres activités modifiant l'occupation du sol

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
. Toute activité ou tout fait susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement à la qualité des eaux.	

Article VI C. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMETTANT D'AMELIORER LA PROTECTION DES OUVRAGES

Un nettoyage complet des ouvrages est réalisé, ainsi qu'une sécurisation des tampons d'accès.

L'étanchéité au niveau de la canalisation d'arrivée de l'ouvrage intermédiaire est restaurée.

Les travaux d'amélioration de la protection de l'ouvrage sont à effectuer à l'initiative du bénéficiaire dans un délai de 2 ans, à compter de la signature du présent arrêté.

Article VI D. DISPOSITIONS COMMUNES DANS LES PERIMETRES

Les propriétaires des parcelles concernées informent leurs locataires de l'existence des périmètres de protection et des dispositions à respecter, ainsi que les entreprises amenées à y intervenir.

Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementés qui voudrait y apporter une modification, doit faire connaître son intention au préfet en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il fournit tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique à ses frais.

Article VI E. RECENSEMENT DE L'EXISTANT

L'occupation des sols, les installations, activités, dépôts et ouvrages existants dans le périmètre de protection rapprochée, à la date de publication du présent arrêté sont recensés par le bénéficiaire et la liste qui en est faite doit être transmise au préfet dans un délai maximal de six mois suivant la date du présent arrêté.

Article VII - VERIFICATIONS CONSECUTIVES AUX FORTES PRECIPITATIONS

En complément d'un entretien et d'inspections régulières des installations et des périmètres visés par le présent arrêté, une inspection supplémentaire de ces installations et du périmètre de protection immédiate est réalisée par le bénéficiaire dans un bref délai, après chaque période de fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines (vigilance orange « pluie-inondation »). Toutes les dispositions jugées utiles à la restauration de la protection de la qualité de l'eau sont prises.

CHAPITRE III – PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'OUVRAGE ET LES PRELEVEMENTS

Article VIII - ACCORD DE DECLARATION

Conformément au récépissé de déclaration du 06 octobre 2014 et l'accord du 17 novembre 2014 pour la régularisation du prélèvement au profit de la CABCS, délivrés par le service police de l'eau, le prélèvement ne peut excéder :

- volume horaire : 1,8 m³
- volume journalier : 43 m³
- volume annuel : 15 700 m³

Les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages et d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées par l'accord à déclaration susvisé.

Article IX - EXPLOITATION DES OUVRAGES ET MOYENS D'EVALUATION

Le bénéficiaire est tenu d'installer un compteur volumétrique à chaque point de prélèvement, permettant de vérifier en permanence les valeurs de débits.

Les dispositifs de comptage sont régulièrement entretenus aux frais du bénéficiaire.

Toute modification des dispositifs de prélèvement est signalée au préfet.

En cas d'arrêt du prélèvement, le bénéficiaire s'assure que le puits ne peut être contaminé par des eaux superficielles.

Article X - DROIT DES TIERS

Conformément à l'engagement pris par le bénéficiaire en date du 15 novembre 2012, les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou occupants, les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article XI - ABANDON DE L'OUVRAGE

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage est communiquée au préfet au moins un mois avant le début des travaux et comprend la délibération de la collectivité décidant de l'abandon du captage et le dossier technique des travaux et de mise en sécurité de l'ouvrage.

Dans ce cas, tous les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux d'abandon ne doivent pas empêcher le libre écoulement de la source dans le milieu naturel.

Article XII - ACCESSIBILITE

Le bénéficiaire, les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser accès aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L1324-1 du code de la santé publique.

Article XIII - DECLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant, ou s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer, dans les meilleurs délais, au préfet ou au maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau, la ressource en eau, au libre écoulement des eaux, à la santé, salubrité publique, à la sécurité civile.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, les personnes mentionnées au premier alinéa prennent ou font prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

Article XIV - MODIFICATION DE L'OUVRAGE

Toute modification apportée par le bénéficiaire à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité et de nature à entraîner un changement notable des éléments de la demande initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation, soumise aux mêmes formalités que la demande initiale.

Article XV - INFORMATIONS DES TIERS – PUBLICITE

1°) En application de l'article R1321-13-1 du code de la santé publique, et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est :

- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or ;
- affiché en mairie de La Rochepot pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux ;
- conservé par la mairie de La Rochepot qui délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont attachées.

Un extrait de cet arrêté, comprenant le corps de l'arrêté et l'annexe 1 (plan de situation), est notifié, par les soins du bénéficiaire à chacun des propriétaires des terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

2°) En application de l'article L153-60 du code de l'urbanisme :

- les servitudes du présent arrêté sont annexées dans le plan local d'urbanisme de la commune concernée par les périmètres de protection du captage, et dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire transmet à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté, une note sur l'accomplissement des formalités :

- dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, concernant :
 - la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée ;
 - l'affichage en mairie de La Rochepot sur base des procès-verbaux dressés par les soins du maire ;
 - la mention dans deux journaux ;
 - l'annexion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.
- l'inscription des servitudes aux services de publicité foncière reste facultative.

Article XVI - SANCTIONS

Est puni des peines prévues au chapitre IV du titre II du livre III du code de la santé publique, le fait pour toute personne responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public, en vue de l'alimentation humaine sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse de réseaux publics ou de réseaux intérieurs, ainsi que toute personne privée responsable d'une distribution privée autorisée en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique, de ne pas se conformer au présent arrêté.

Article XVII - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé publique et celui en charge de l'écologie.

Enfin, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas BP 61616 21016 DIJON cedex dans les délais précisés ci-après.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

En application des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, les prescriptions fixées aux chapitres I et II peuvent être déferées à la juridiction administrative :

- En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, par toute personne ayant intérêt pour agir, dans **un délai de deux mois** à compter de son affichage en mairie.
- En ce qui concerne les servitudes publiques, par les propriétaires concernés dans **un délai de deux mois** à compter de sa notification.

Article XVIII - EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté, le directeur départemental des territoires de Côte d'Or, le sous-préfet de Beaune, le président de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, le maire de La Rochepot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur du service départemental des archives de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le **2 NOV. 2018**

Le préfet,


Bernard SCHMELTZ

Liste des annexes :

Annexe 1 : plan de situation des périmètres de protection immédiate et rapprochée

Annexe 2 : plan parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée

Annexe 3 : état parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée

INSTALLATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DE LA SOURCE DE "RUNGEY" A LA ROCHEPOT

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/25 000



GEOMEXPERT S.A.S.
Géomètres Experts Associés
11 rue Max Quantin
89000 AUXERRE
Téléphone : 03.86.51.44.22

Dossier : X06305.0
Etabli le : 19/05/2017



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
à notre avis en date de ce jour
Dijon, le



LE PRÉFET

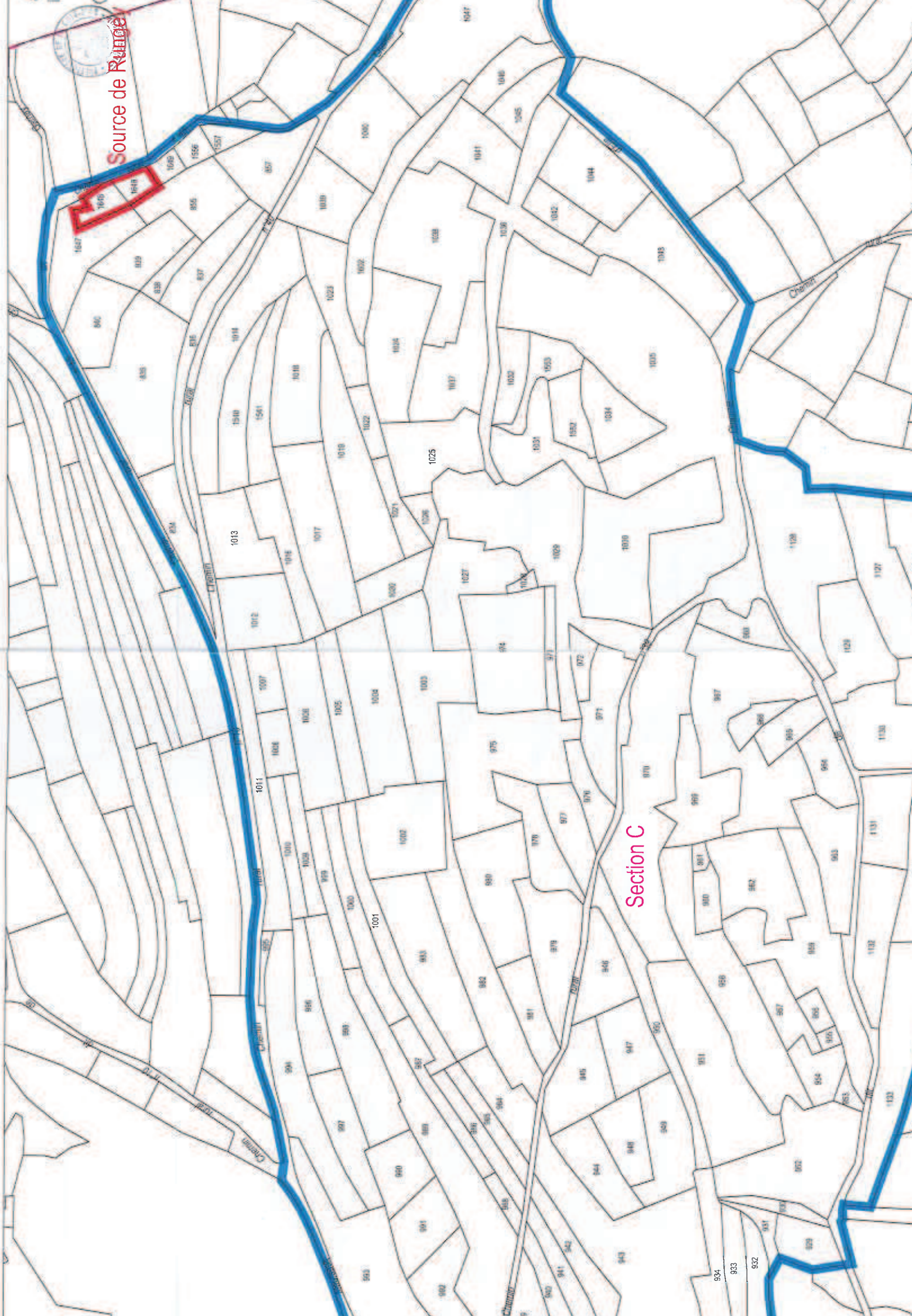
B. Schmeltz

2 NOV. 2018

Bernard SCHMELTZ

Source de Rungwa

Section C



PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE
COMMUNE DE LA ROCHEPOT
SECTION C

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
C	1646	CHAMPS DE RONGEY	8	COMMUNE DE ST AUBIN N° SIREN : 212 105 274Siège social : MAIRIE, 2 RUE DU PARADIS - 21190 SAINT-AUBIN MAIRIE 2 RUE DU PARADIS - 21190 SAINT-AUBIN	0ha 04a 76ca	PPI 0ha 04a 76ca
C	1646	BAS DE RONGEY	9	COMMUNE DE LA ROCHEPOT N° SIREN : 212 105 274Siège social : MAIRIE - 21340 LA ROCHEPOT MAIRIE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 03a 37ca	PPI 0ha 03a 37ca

VU POUR ÊTRE ANNULÉ
À compter du 2^e jour
Dijon, le - 2 NOV. 2018
LE PRÉFET

Bernard SCHMELTZ

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE LA ROCHEPOT
SECTION C

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
C	834	CHAMPS DE RONGEY	1	Usu : M BOEHLER EDMOND, JOSEPH, époux MOUTON, né le 14/04/1906 à 068 SAUSHEIM 21340 LA ROCHEPOT Nu-P : Mme MOUTON ARMANDE, RENEE, épouse LEBER, née le 28/12/1922 à 021 DIJON 3 ALL MARYSE BASTIE - 94550 CHEVILLY LARUE	0ha 12a 30ca	PPR 0ha 12a 30ca
C	835	CHAMPS DE RONGEY	2	Succession : M BOUILLOT JEAN, époux ALLARD, né à 099 21340 LA ROCHEPOT	0ha 37a 55ca	PPR 0ha 37a 55ca
C	836	CHAMPS DE RONGEY	3	Ind : Mme LEFEBVRE JACQUELINE, MADELEINE MARIE-LOUISE, veuve CHEVILLARD, née le 27/09/1932 à 021 SUSSEY 4 ROUTE DE CHAMBERY LE VILLAGE - 21340 LA ROCHEPOT Ind : Mlle VOILLOT ELEONORE, née le 23/05/2017 CHEZ M VOILLOT RENE 60 AVENUE DU MARÉCHAL LYAUTEY - 21000 DIJON	0ha 13a 20ca	PPR 0ha 13a 20ca
C	837	CHAMPS DE RONGEY	4	M FOUQUERAND GAELE, JEAN, Célibataire, né le 02/02/1975 à 021 BEAUNE 31 RUE SAINT PIERRE - 21340 NOLAY	0ha 13a 50ca	PPR 0ha 13a 50ca
C	838	CHAMPS DE RONGEY	5	M HERVE ANDRE, époux POULEAU, né à 099 CHEZ M HERVE JEAN-PAUL 3 RUE CHARLES GIRAUD - 21190 MEURSAULT	0ha 04a 00ca	PPR 0ha 04a 00ca
C	839	CHAMPS DE RONGEY	6	Ind : M VOILLOT BERNARD, époux ASSIER SYLVIE, né le 26/02/1949 à 075 SAINT-MANDE 18 AV DU GEN GRUNDLER - 93160 NOISY LE GRAND Ind : Mme VOILLOT MIREILLE, épouse PELIN MICHEL, née le 08/10/1947 à 075 SAINT-MANDE 11 RUE CHAMPLAIN - 83260 LA CRAU	0ha 13a 12ca	PPR 0ha 13a 12ca
C	840	CHAMPS DE RONGEY	7	Mlle DORNIK MONIKA, CHRISTA, Célibataire, née le 26/04/1948 à 099 LONWEGE ALLEMAGNE SKRIVANCI 15 CZ 35201 AS - REPUBLIQUE TCHEQUE	0ha 14a 43ca	PPR 0ha 14a 43ca
C	855	BAS DE RONGEY	10	M DROUHIN LOUIS, VALENTIN JOSEPH, Célibataire, né le 13/02/1947 à 021 LA ROCHEPOT 21340 LA ROCHEPOT	0ha 16a 34ca	PPR 0ha 16a 34ca
C	857	BAS DE RONGEY	11	Mme FOUQUERAND CORINNE, épouse MONNIER JEAN, née le 26/09/1971 à 071 CHAGNY 20 RUE DU 11 NOVEMBRE - 21190 MEURSAULT	0ha 16a 00ca	PPR 0ha 16a 00ca
C	929	CHAUME D ELIE	13	M FOUQUERAND GUY, JACQUES, époux QUENOT VERONIQUE, né le 04/05/1960 à 071 LE CREUSOT RUE BREGNET - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 08a 70ca	PPR 0ha 08a 70ca
C	930	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 03a 90ca	PPR 0ha 03a 90ca
C	931	CHAUME D ELIE	15	Ind : FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN Ind : M FOUQUERAND GUY, JACQUES, époux QUENOT VERONIQUE, né le 04/05/1960 à 071 LE CREUSOT RUE BREGNET - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 03a 70ca	PPR 0ha 03a 70ca
C	932	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 07a 30ca	PPR 0ha 07a 30ca
C	933	CHAUME D ELIE	16	M LACOUR GUY, EMILE, époux LEGLISE CHANTAL, né le 07/04/1946 à 021 BEAUNE 27 RTE DE BEAUNE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 09a 00ca	PPR 0ha 09a 00ca
C	934	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 14a 30ca	PPR 0ha 14a 30ca
C	939	CHAUME D ELIE	17	Ind : Mlle BOUZEREAU JEANNINE, Célibataire, née le 26/05/1955 à 071 LE CREUSOT MAS DE POSSAC 10 RUE ARTHUR GAUTIER - 30000 NIMES Ind : Mme BOUZEREAU NICOLE, épouse ROY CHRISTIAN, née le 13/10/1949 à 071 LE CREUSOT 14 RUE DE LA COZANNE - 71150 CHEILLY-LES-MARANGES	0ha 08a 90ca	PPR 0ha 08a 90ca
C	940	CHAUME D ELIE	18	Usu Ind : Mme CHARMEAU LUCIENNE, ELISE, épouse FOUQUERAND MARC, née le 25/02/1938 à 021 NOLAY 21340 LA ROCHEPOT Nu-P : M FOUQUERAND GUY, JACQUES, époux QUENOT VERONIQUE, né le 04/05/1960 à 071 LE CREUSOT RUE BREGNET - 21340 LA ROCHEPOT Usu Ind : M FOUQUERAUD MARC, JOSEPH, époux CHARMEAU LUCIENNE, né le 13/07/1935 à 071 LE CREUSOT LE VILLAGE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 08a 90ca	PPR 0ha 08a 90ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE LA ROCHEPOT
SECTION C

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
C	941	CHAUME D ELIE	13	M FOUQUERAND GUY, JACQUES, époux QUENOT VERONIQUE, né le 04/05/1960 à 071 LE CREUSOT RUE BREGNET - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 11a 40ca	PPR 0ha 11a 40ca
C	942	CHAUME D ELIE	15	Usu Ind : Mme CHARMEAU LUCIENNE, ELISE, épouse FOUQUERAND MARC, née le 25/02/1938 à 021 NOLAY 21340 LA ROCHEPOT Nu-P : M FOUQUERAND GUY, JACQUES, époux QUENOT VERONIQUE, né le 04/05/1960 à 071 LE CREUSOT RUE BREGNET - 21340 LA ROCHEPOT Usu Ind : M FOUQUERAUD MARC, JOSEPH, époux CHARMEAU LUCIENNE, né le 13/07/1935 à 071 LE CREUSOT LE VILLAGE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 14a 25ca	PPR 0ha 14a 25ca
C	943	CHAUME D ELIE	4	M FOUQUERAND GAIL, JEAN, Célibataire, né le 02/02/1975 à 021 BEAUNE 31 RUE SAINT PIERRE - 21340 NOLAY	0ha 61a 50ca	PPR 0ha 61a 50ca
C	944	CHAUME D ELIE	19	M BILLARD DANIEL, époux PERRIN CHANTAL, né le 10/05/1948 à 071 LE CREUSOT RUE DE BORGNY LE BOURG - 71150 DEZIZE-LES-MARANGES	0ha 14a 20ca	PPR 0ha 14a 20ca
C	945	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 17a 15ca	PPR 0ha 17a 15ca
C	946	CHAUME D ELIE	20	Mme ROCAULT ELISABETH, MARIE ANDREE, épouse BONNARDOT CHRISTOPHE, née le 15/01/1959 à 071 LE CREUSOT 27 GR GRANDE RUE - 21250 BONNENCONTRE	0ha 13a 50ca	PPR 0ha 13a 50ca
C	947	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 14a 78ca	PPR 0ha 14a 78ca
C	948	CHAUME D ELIE	20	Mme ROCAULT ELISABETH, MARIE ANDREE, épouse BONNARDOT CHRISTOPHE, née le 15/01/1959 à 071 LE CREUSOT 27 GR GRANDE RUE - 21250 BONNENCONTRE	0ha 11a 10ca	PPR 0ha 11a 10ca
C	949	CHAUME D ELIE	8	COMMUNE DE LA ROCHEPOT N° SIREN : 212 105 274Siège social : MAIRIE - 21340 LA ROCHEPOT MAIRIE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 18a 70ca	PPR 0ha 18a 70ca
C	950	CHAUME D ELIE	20	Mme ROCAULT ELISABETH, MARIE ANDREE, épouse BONNARDOT CHRISTOPHE, née le 15/01/1959 à 071 LE CREUSOT 27 GR GRANDE RUE - 21250 BONNENCONTRE	0ha 14a 40ca	PPR 0ha 14a 40ca
C	951	CHAUME D ELIE	21	Ind : M BAZIN JEAN, NOEL, époux MANGEMATIN MARIE, né le 29/12/1947 à 071 LE CREUSOT 7 RUE DES PETITS VERGERS - 21340 LA ROCHEPOT Ind : Mme MANGEMATIN MARIE, ODILE, épouse BAZIN JEAN, née le 18/04/1949 à 071 AUTUN LES PETITS VERGERS - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 41a 10ca	PPR 0ha 41a 10ca
C	952	CHAUME D ELIE	22	Nu-P : Mme POULEAU MARIE-NOELLE, épouse CONTANT DENIS, née le 10/12/1951 à 021 LA ROCHEPOT 7 RUE DU GRAND HA - 21420 SAVIGNY-LES-BEAUNE Usu : M POULEAU MAURICE, JEAN EMILE PAUL, Célibataire, né le 03/05/1921 à 021 LA ROCHEPOT LE VILLAGE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 34a 10ca	PPR 0ha 34a 10ca
C	953	CHAUME D ELIE	8	COMMUNE DE LA ROCHEPOT N° SIREN : 212 105 274Siège social : MAIRIE - 21340 LA ROCHEPOT MAIRIE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 02a 10ca	PPR 0ha 02a 10ca
C	954	CHAUME D ELIE	13	M FOUQUERAND GUY, JACQUES, époux QUENOT VERONIQUE, né le 04/05/1960 à 071 LE CREUSOT RUE BREGNET - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 08a 00ca	PPR 0ha 08a 00ca
C	955	CHAUME D ELIE	20	Mme ROCAULT ELISABETH, MARIE ANDREE, épouse BONNARDOT CHRISTOPHE, née le 15/01/1959 à 071 LE CREUSOT 27 GR GRANDE RUE - 21250 BONNENCONTRE	0ha 01a 40ca	PPR 0ha 01a 40ca
C	956	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 03a 30ca	PPR 0ha 03a 30ca
C	957	CHAUME D ELIE	23	Ind : M BAZIN PIERRE, époux THENAIL BERNADETTE, né le 14/02/1953 à 071 LE CREUSOT 2 RUE DE CHAMBERY - 21340 LA ROCHEPOT Ind : Mme THENAIL BERNADETTE, MARIE MONIQUE, épouse BAZIN PIERRE, née le 13/09/1950 à 021 VILLY-EN-AUXOIS 2 RUE DE CHAMBERY - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 09a 70ca	PPR 0ha 09a 70ca
C	958	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 36a 00ca	PPR 0ha 36a 00ca
C	959	CHAUME D ELIE	20	Mme ROCAULT ELISABETH, MARIE ANDREE, épouse BONNARDOT CHRISTOPHE, née le 15/01/1959 à 071 LE CREUSOT 27 GR GRANDE RUE - 21250 BONNENCONTRE	0ha 37a 05ca	PPR 0ha 37a 05ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE LA ROCHEPOT
SECTION C

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
C	960	CHAUME D ELIE	12	Mme RONDOT DOMINIQUE, FRANCOISE, épse DE LA FOURNIERE, née le 28/05/1947 à 071 LE CREUSOT LE VILLAGE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 05a 60ca	PPR 0ha 05a 60ca
C	961	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 01a 48ca	PPR 0ha 01a 48ca
C	962	CHAUME D ELIE	24	M LAFOUGE PIERRE, Célibataire, né le 27/03/1913 à 021 LA ROCHEPOT 21340 LA ROCHEPOT	0ha 23a 90ca	PPR 0ha 23a 90ca
C	963	CHAUME D ELIE	23	Ind : M BAZIN PIERRE, époux THENAIL BERNADETTE, né le 14/02/1953 à 071 LE CREUSOT 2 RUE DE CHAMBERY - 21340 LA ROCHEPOT Ind : Mme THENAIL BERNADETTE, MARIE MONIQUE, épse BAZIN PIERRE, née le 13/09/1950 à 021 VILLY-EN-AUXOIS 2 RUE DE CHAMBERY - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 18a 00ca	PPR 0ha 18a 00ca
C	964	CHAUME D ELIE	20	Mme ROCAULT ELISABETH, MARIE ANDREE, épse BONNARDOT CHRISTOPHE, née le 15/01/1959 à 071 LE CREUSOT 27 GR GRANDE RUE - 21250 BONNENCONTRE	0ha 09a 90ca	PPR 0ha 09a 90ca
C	965	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 07a 90ca	PPR 0ha 07a 90ca
C	966	CHAUME D ELIE	20	Mme ROCAULT ELISABETH, MARIE ANDREE, épse BONNARDOT CHRISTOPHE, née le 15/01/1959 à 071 LE CREUSOT 27 GR GRANDE RUE - 21250 BONNENCONTRE	0ha 04a 80ca	PPR 0ha 04a 80ca
C	967	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 50a 00ca	PPR 0ha 50a 00ca
C	968	CHAUME D ELIE	25	DOMAINE DU CHATEAU DE LA ROCHEPOT N° SIREN : 81402504Siège social : CHATEAU DE LA ROCHEPOT - 21340 LA ROCHEPOT CHATEAU DE LA ROCHEPOT - 2340 ROCHEPOT	0ha 08a 50ca	PPR 0ha 08a 50ca
C	969	CHAUME D ELIE	18	Usu Ind : Mme CHARMEAU LUCIENNE, ELISE, épse FOUQUERAND MARC, née le 25/02/1938 à 021 NOLAY 21340 LA ROCHEPOT Nu-P : M FOUQUERAND GUY, JACQUES, époux QUENOT VERONIQUE, né le 04/05/1960 à 071 LE CREUSOT RUE BREGNET - 21340 LA ROCHEPOT Usu Ind : M FOUQUERAUD MARC, JOSEPH, époux CHARMEAU LUCIENNE, né le 13/07/1935 à 071 LE CREUSOT LE VILLAGE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 18a 80ca	PPR 0ha 18a 80ca
C	970	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 57a 85ca	PPR 0ha 57a 85ca
C	971	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 16a 50ca	PPR 0ha 16a 50ca
C	972	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 04a 70ca	PPR 0ha 04a 70ca
C	973	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 04a 70ca	PPR 0ha 04a 70ca
C	974	CHAUME D ELIE	26	Nu-P : M LARUE JEAN-LUC, MARIE ANDRE, époux RIBEIRO CERDEIRA ISABEL, né le 21/12/1959 à 014 CAEN RUE ETIENNETTE MARTIN 9005 ALL CHARLES VALLIN - 21200 BEAUNE Usu : M LARUE LOUIS, MAXIME, époux VOILLOT MARIE ISABELLE, né le 03/11/1914 à 021 LA ROCHEPOT 21340 LA ROCHEPOT	0ha 31a 10ca	PPR 0ha 31a 10ca
C	975	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 39a 90ca	PPR 0ha 39a 90ca
C	976	CHAUME D ELIE	20	Mme ROCAULT ELISABETH, MARIE ANDREE, épse BONNARDOT CHRISTOPHE, née le 15/01/1959 à 071 LE CREUSOT 27 GR GRANDE RUE - 21250 BONNENCONTRE	0ha 07a 55ca	PPR 0ha 07a 55ca
C	977	CHAUME D ELIE	20	Mme ROCAULT ELISABETH, MARIE ANDREE, épse BONNARDOT CHRISTOPHE, née le 15/01/1959 à 071 LE CREUSOT 27 GR GRANDE RUE - 21250 BONNENCONTRE	0ha 11a 60ca	PPR 0ha 11a 60ca
C	978	CHAUME D ELIE	27	M PERRAUDIN BERNARD, JOSEPH MARIE, époux MOINDRON CHRISTIANE, né le 19/03/1925 à 071 LE CREUSOT LES VARENNES - 71150 DEZIZE-LES-MARANGES	0ha 14a 00ca	PPR 0ha 14a 00ca
C	979	CHAUME D ELIE	20	Mme ROCAULT ELISABETH, MARIE ANDREE, épse BONNARDOT CHRISTOPHE, née le 15/01/1959 à 071 LE CREUSOT 27 GR GRANDE RUE - 21250 BONNENCONTRE	0ha 21a 10ca	PPR 0ha 21a 10ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE LA ROCHEPOT
SECTION C

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
C	980	CHAUME D ELIE	20	Mme ROCAULT ELISABETH, MARIE ANDREE, épse BONNARDOT CHRISTOPHE, née le 15/01/1959 à 071 LE CREUSOT 27 GR GRANDE RUE - 21250 BONNENCONTRE	0ha 24a 70ca	PPR 0ha 24a 70ca
C	981	CHAUME D ELIE	20	Usu : Mme DEMEESTER MADELEINE, EUGENIE CONSTANCE, épse PETEUIL, née le 03/10/1923 à 059 SAINT-POL-SUR-MER LE VILLAGE - 21340 LA ROCHEPOT Nu-P : Mme PETEUIL GHISLAINE, THERESE CLOTILDE, épse BALLESTER MAURICE, née le 16/04/1951 à 021 BEAUNE BT 84 PORTE 735 4 ALL GEORGES PERETTI - 13100 AIX EN PROVENCE Nu-P Ind : M PETEUIL MARCEL, LOUIS PIERRE, ép BENRAHMANI NOURIA, né le 27/06/1946 à 021 BEAUNE 525 AV DE LA BIGORRE - 31210 MONTREJEAU	0ha 10a 90ca	PPR 0ha 10a 90ca
C	982	CHAUME D ELIE	18	Usu Ind : Mme CHARMEAU LUCIENNE, ELISE, épse FOUQUERAND MARC, née le 25/02/1938 à 021 NOLAY 21340 LA ROCHEPOT Nu-P : M FOUQUERAND GUY, JACQUES, ép QUENOT VERONIQUE, né le 04/05/1960 à 071 LE CREUSOT RUE BREGNET - 21340 LA ROCHEPOT Usu Ind : M FOUQUERAUD MARC, JOSEPH, ép CHARMEAU LUCIENNE, né le 13/07/1935 à 071 LE CREUSOT LE VILLAGE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 29a 50ca	PPR 0ha 29a 50ca
C	983	CHAUME D ELIE	18	Usu Ind : Mme CHARMEAU LUCIENNE, ELISE, épse FOUQUERAND MARC, née le 25/02/1938 à 021 NOLAY 21340 LA ROCHEPOT Nu-P : M FOUQUERAND GUY, JACQUES, ép QUENOT VERONIQUE, né le 04/05/1960 à 071 LE CREUSOT RUE BREGNET - 21340 LA ROCHEPOT Usu Ind : M FOUQUERAUD MARC, JOSEPH, ép CHARMEAU LUCIENNE, né le 13/07/1935 à 071 LE CREUSOT LE VILLAGE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 29a 80ca	PPR 0ha 29a 80ca
C	984	CHAUME D ELIE	18	Usu Ind : Mme CHARMEAU LUCIENNE, ELISE, épse FOUQUERAND MARC, née le 25/02/1938 à 021 NOLAY 21340 LA ROCHEPOT Nu-P : M FOUQUERAND GUY, JACQUES, ép QUENOT VERONIQUE, né le 04/05/1960 à 071 LE CREUSOT RUE BREGNET - 21340 LA ROCHEPOT Usu Ind : M FOUQUERAUD MARC, JOSEPH, ép CHARMEAU LUCIENNE, né le 13/07/1935 à 071 LE CREUSOT LE VILLAGE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 11a 99ca	PPR 0ha 11a 99ca
C	985	CHAUME D ELIE	18	Usu Ind : Mme CHARMEAU LUCIENNE, ELISE, épse FOUQUERAND MARC, née le 25/02/1938 à 021 NOLAY 21340 LA ROCHEPOT Nu-P : M FOUQUERAND GUY, JACQUES, ép QUENOT VERONIQUE, né le 04/05/1960 à 071 LE CREUSOT RUE BREGNET - 21340 LA ROCHEPOT Usu Ind : M FOUQUERAUD MARC, JOSEPH, ép CHARMEAU LUCIENNE, né le 13/07/1935 à 071 LE CREUSOT LE VILLAGE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 07a 31ca	PPR 0ha 07a 31ca
C	986	CHAUME D ELIE	13	M FOUQUERAND GUY, JACQUES, ép QUENOT VERONIQUE, né le 04/05/1960 à 071 LE CREUSOT RUE BREGNET - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 08a 19ca	PPR 0ha 08a 19ca
C	987	CHAUME D ELIE	13	M FOUQUERAND GUY, JACQUES, ép QUENOT VERONIQUE, né le 04/05/1960 à 071 LE CREUSOT RUE BREGNET - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 09a 50ca	PPR 0ha 09a 50ca
C	988	CHAUME D ELIE	18	Usu Ind : Mme CHARMEAU LUCIENNE, ELISE, épse FOUQUERAND MARC, née le 25/02/1938 à 021 NOLAY 21340 LA ROCHEPOT Nu-P : M FOUQUERAND GUY, JACQUES, ép QUENOT VERONIQUE, né le 04/05/1960 à 071 LE CREUSOT RUE BREGNET - 21340 LA ROCHEPOT Usu Ind : M FOUQUERAUD MARC, JOSEPH, ép CHARMEAU LUCIENNE, né le 13/07/1935 à 071 LE CREUSOT LE VILLAGE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 02a 85ca	PPR 0ha 02a 85ca
C	989	CHAUME D ELIE	17	Ind : Mlle BOUZEREAU JEANNINE, Célibataire, née le 26/05/1955 à 071 LE CREUSOT MAS DE POSSAC 10 RUE ARTHUR GAUTIER - 30000 NIMES Ind : Mme BOUZEREAU NICOLE, épse ROY CHRISTIAN, née le 13/10/1949 à 071 LE CREUSOT 14 RUE DE LA COZANNE - 71150 CHEILLY-LES-MARANGES	0ha 44a 50ca	PPR 0ha 44a 50ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE LA ROCHEPOT
SECTION C

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
C	990	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 10a 96ca	PPR 0ha 10a 96ca
C	991	CHAUME D ELIE	29	Ind : M BILLON DANIEL, CLAUDE, époux BERGDOLL SYLVIE MARIE FR, né le 04/11/1948 à 021 BEAUNE BP 4115 MELLITA DJERBA - TUNISIE Ind : Mlle BILLON JACQUELINE, MARGUERITE, Célibataire, née le 27/12/1946 à 021 BEAUNE 18 RUE JEAN JAURES - 92270 BOIS COLOMBES Ind : M BILLON JEAN-MARC, MARCEL, Célibataire, né le 12/02/1950 à 021 BEAUNE 1 RUE D AMSTERDAM - 68000 COLMAR Ind : Mlle BILLON MARIE-CLAUDE, Célibataire, née le 10/01/1956 à 021 BEAUNE RES DES CENT VIGNES 1 RUE EDOUARD JOLY - 21200 BEAUNE Usu Ind : Mme GARDEY GENEVIEVE, MARIE EUGENIE, épouse SERVEAU, née le 17/08/1928 à 021 NUITS-SAINT-GEORGES 37 GR GRANDE RUE - 21220 MOREY-SAINT-DENIS Nu-P Ind : M RICHETER PHILIPPE, JACQUES, Célibataire, né le 22/03/1960 à 021 BEAUNE 6 RUE DES PLANTES - 21700 QUINCEY Usu Ind : M RICHETER ROBERT, PIERRE, Célibataire, né le 05/07/1932 à 021 BEAUNE RES DU LAC BAT E 7 AV DU LAC - 21200 BEAUNE Nu-P Ind : M SERVEAU ALAIN, RENE DANIEL, époux CHIDAINE SYLVIE, né le 21/01/1961 à 021 NUITS-SAINT-GEORGES 11 CHE DES PLATEAUX - 21700 NUITS-SAINT-GEORGES Ind : Mme SERVEAU CHANTAL, MARIE ANDREE, épouse BORGEOT DANIEL, née le 17/09/1942 à 021 BEAUNE 14 RUE DE NAROSSE - 21590 SANTENAY Ind : M SERVEAU JACQUES, CHARLES PIERRE, Célibataire, né le 31/07/1949 à 021 BEAUNE 92 FG D' AMBRAIL - 88000 EPINAL Nu-P Ind : M SERVEAU JEAN-LOUIS, CLAUDE, époux CHAMPY, né le 27/02/1956 à 021 BEAUNE 14 RUE BASSE - 21220 MOREY-SAINT-DENIS Nu-P Ind : M SERVEAU MICHEL, PIERRE ROMAIN, époux MARIN CLAUDETTE, né le 04/02/1954 à 021 DIJON 14 ALL DE MARLY - 92500 RUEIL MALMAISON	0ha 12a 83ca	PPR 0ha 12a 83ca
C	992	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 13a 25ca	PPR 0ha 13a 25ca
C	993	CHAUME D ELIE	17	Ind : Mlle BOUZEREAU JEANNINE, Célibataire, née le 26/05/1955 à 071 LE CREUSOT MAS DE POSSAC 10 RUE ARTHUR GAUTIER - 30000 NIMES Ind : Mme BOUZEREAU NICOLE, épouse ROY CHRISTIAN, née le 13/10/1949 à 071 LE CREUSOT 14 RUE DE LA COZANNE - 71150 CHEILLY-LES-MARANGES	0ha 46a 70ca	PPR 0ha 46a 70ca
C	994	CHAUME D ELIE	10	M DROUHIN LOUIS, VALENTIN JOSEPH, Célibataire, né le 13/02/1947 à 021 LA ROCHEPOT 21340 LA ROCHEPOT	0ha 30a 10ca	PPR 0ha 30a 10ca
C	995	CHAUME D ELIE	13	M FOUQUERAND GUY, JACQUES, époux QUENOT VERONIQUE, né le 04/05/1960 à 071 LE CREUSOT RUE BREGNET - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 01a 94ca	PPR 0ha 01a 94ca
C	996	CHAUME D ELIE	18	Usu Ind : Mme CHARMEAU LUCIENNE, ELISE, épouse FOUQUERAND MARC, née le 25/02/1938 à 021 NOLAY 21340 LA ROCHEPOT Nu-P : M FOUQUERAND GUY, JACQUES, époux QUENOT VERONIQUE, né le 04/05/1960 à 071 LE CREUSOT RUE BREGNET - 21340 LA ROCHEPOT Usu Ind : M FOUQUERAUD MARC, JOSEPH, époux CHARMEAU LUCIENNE, né le 13/07/1935 à 071 LE CREUSOT LE VILLAGE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 13a 15ca	PPR 0ha 13a 15ca
C	997	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 14a 65ca	PPR 0ha 14a 65ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE LA ROCHEPOT
SECTION C

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
C	998	CHAUME D ELIE	30	Succession : M BOUZEREAU DENIS, Célibataire, né à 099 AV DE LA GARE - 21110 GENLIS Ind : M BOUZEREAU JEAN, CLAUDE, époux THOMAS MARIE, né le 12/03/1936 à 057 CREHANGE 1 RUE DU NOROIT - 56170 QUIBERON	0ha 28a 00ca	PPR 0ha 28a 00ca
C	999	CHAUME D ELIE	31	M FOUQUERAND ANDRE, ROGER, époux NICOLIN CLAUDINE, né le 23/04/1949 à 071 LE CREUSOT 7 RUE SAINT PIERRE - 21340 NOLAY	0ha 09a 34ca	PPR 0ha 09a 34ca
C	1000	CHAUME D ELIE	13	M FOUQUERAND GUY, JACQUES, époux QUENOT VERONIQUE, né le 04/05/1960 à 071 LE CREUSOT RUE BREGNET - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 14a 80ca	PPR 0ha 14a 80ca
C	1001	CHAUME D ELIE	13	M FOUQUERAND GUY, JACQUES, époux QUENOT VERONIQUE, né le 04/05/1960 à 071 LE CREUSOT RUE BREGNET - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 17a 15ca	PPR 0ha 17a 15ca
C	1002	CHAUME D ELIE	20	Mme ROCAULT ELISABETH, MARIE ANDREE, épouse BONNARDOT CHRISTOPHE, née le 15/01/1959 à 071 LE CREUSOT 27 GR GRANDE RUE - 21250 BONNENCONTRE	0ha 24a 90ca	PPR 0ha 24a 90ca
C	1003	CHAUME D ELIE	31	M FOUQUERAND ANDRE, ROGER, époux NICOLIN CLAUDINE, né le 23/04/1949 à 071 LE CREUSOT 7 RUE SAINT PIERRE - 21340 NOLAY	0ha 31a 95ca	PPR 0ha 31a 95ca
C	1004	CHAUME D ELIE	31	M FOUQUERAND ANDRE, ROGER, époux NICOLIN CLAUDINE, né le 23/04/1949 à 071 LE CREUSOT 7 RUE SAINT PIERRE - 21340 NOLAY	0ha 28a 96ca	PPR 0ha 28a 96ca
C	1005	CHAUME D ELIE	32	Mme MAILLARD MARIE, ELISABETH, épouse TAKENOUCHI HISASI, née le 30/07/1946 à 021 LA ROCHEPOT 5 RUE AU LIEVRE - 91340 OLLAINVILLE	0ha 13a 56ca	PPR 0ha 13a 56ca
C	1006	CHAUME D ELIE	13	M FOUQUERAND GUY, JACQUES, époux QUENOT VERONIQUE, né le 04/05/1960 à 071 LE CREUSOT RUE BREGNET - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 23a 03ca	PPR 0ha 23a 03ca
C	1007	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLES - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 07a 12ca	PPR 0ha 07a 12ca
C	1008	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLES - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 06a 89ca	PPR 0ha 06a 89ca
C	1009	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLES - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 07a 75ca	PPR 0ha 07a 75ca
C	1010	CHAUME D ELIE	33	Mme PATIN ANNE-MARIE, épouse CHAMPONNOIS PIERRE, née le 05/05/1946 à 071 LE CREUSOT 17 RUE PIERRE DROUILLOT - 21500 CREPAND	0ha 07a 75ca	PPR 0ha 07a 75ca
C	1011	CHAUME D ELIE	34	Nu-P Ind : Mle JOUARD LAURENCE, ANNE MARIE, Célibataire, née le 07/02/1967 à 021 BEAUNE 23B RUE GODEFROY CAVAIGNAC - 75011 PARIS Nu-P Ind : M JOUARD PAUL, CAMILLE MAURICE, époux CHAUVÉAU DELPHINE, né le 01/11/1970 à 021 BEAUNE 2 RUE PRINCIPALE - 21190 CHASSAGNE-MONTRACHET Usu : Mme THENAILLER MARIE, THERESE, épouse JOUARD, née le 19/12/1934 à 021 SAUSSEY 3 RUE DU PETIT PUIITS - 21190 CHASSAGNE-MONTRACHET	0ha 17a 75ca	PPR 0ha 17a 75ca
C	1012	CHAUME D ELIE	13	M FOUQUERAND GUY, JACQUES, époux QUENOT VERONIQUE, né le 04/05/1960 à 071 LE CREUSOT RUE BREGNET - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 17a 85ca	PPR 0ha 17a 85ca
C	1013	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLES - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 16a 37ca	PPR 0ha 16a 37ca
C	1014	CHAUME D ELIE	20	Mme ROCAULT ELISABETH, MARIE ANDREE, épouse BONNARDOT CHRISTOPHE, née le 15/01/1959 à 071 LE CREUSOT 27 GR GRANDE RUE - 21250 BONNENCONTRE	0ha 31a 20ca	PPR 0ha 31a 20ca
C	1016	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLES - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 14a 41ca	PPR 0ha 14a 41ca
C	1017	CHAUME D ELIE	33	Mme PATIN ANNE-MARIE, épouse CHAMPONNOIS PIERRE, née le 05/05/1946 à 071 LE CREUSOT 17 RUE PIERRE DROUILLOT - 21500 CREPAND	0ha 28a 60ca	PPR 0ha 28a 60ca
C	1018	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLES - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 24a 30ca	PPR 0ha 24a 30ca
C	1019	CHAUME D ELIE	12	Mme RONDOT DOMINIQUE, FRANCOISE, épouse DE LA FOURNIERE, née le 28/05/1947 à 071 LE CREUSOT LE VILLAGE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 31a 00ca	PPR 0ha 31a 00ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE LA ROCHEPOT
SECTION C

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
C	1020	CHAUME D ELIE	17	Ind : Mlle BOUZEREAU JEANNINE, Célibataire, née le 26/05/1955 à 071 LE CREUSOT MAS DE POSSAC 10 RUE ARTHUR GAUTIER - 30000 NIMES Ind : Mme BOUZEREAU NICOLE, épse ROY CHRISTIAN, née le 13/10/1949 à 071 LE CREUSOT 14 RUE DE LA COZANNE - 71150 CHEILLY-LES-MARANGES	0ha 08a 70ca	PPR 0ha 08a 70ca
C	1021	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 07a 30ca	PPR 0ha 07a 30ca
C	1022	CHAUME D ELIE	35	Nu-P : Mme GUERIN CLAUDETTE, FRANCOISE, épse BRULEY, née le 04/02/1949 à 021 BEAUNE HAMEAU DU PETIT AUXÉY - 21190 AUXÉY-DURESSES Usu : Mme VOILLOT GEORGETTE, CHARLOTTE FRANCOISE, épse GUERIN, née le 10/03/1924 à 021 LA ROCHEPOT ROUTE DE BEAUNE LE VILLAGE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 05a 30ca	PPR 0ha 05a 30ca
C	1023	CHAUME D ELIE	20	Mme ROCAULT ELISABETH, MARIE ANDREE, épse BONNARDOT CHRISTOPHE, née le 15/01/1959 à 071 LE CREUSOT 27 GR GRANDE RUE - 21250 BONNENCONTRE	0ha 17a 15ca	PPR 0ha 17a 15ca
C	1024	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 25a 80ca	PPR 0ha 25a 80ca
C	1025	CHAUME D ELIE	36	Nu-P : Mme POULEAU MARIE-JOSEPHE, épse THIBERT, née le 10/12/1951 à 021 LA ROCHEPOT 24 RUE DE BREUIL - 71150 DEMIGNY Usu : M POULEAU MAURICE, JEAN EMILE PAUL, Célibataire, né le 03/05/1921 à 021 LA ROCHEPOT LE VILLAGE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 19a 50ca	PPR 0ha 19a 50ca
C	1026	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 03a 50ca	PPR 0ha 03a 50ca
C	1027	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 22a 60ca	PPR 0ha 22a 60ca
C	1028	CHAUME D ELIE	26	Nu-P : M LARUE JEAN-LUC, MARIE ANDRE, épse RIBEIRO CERDEIRA ISABEL, né le 21/12/1959 à 014 CAEN RUE ETIENNETTE MARTIN 9005 ALL CHARLES VALLIN - 21200 BEAUNE Usu : M LARUE LOUIS, MAXIME, épse VOILLOT MARIE ISABELLE, né le 03/11/1914 à 021 LA ROCHEPOT 21340 LA ROCHEPOT	0ha 01a 36ca	PPR 0ha 01a 36ca
C	1029	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 54a 90ca	PPR 0ha 54a 90ca
C	1030	CHAUME D ELIE	9	COMMUNE DE LA ROCHEPOT N° SIREN : 212 105 274Siège social : MAIRIE - 21340 LA ROCHEPOT MAIRIE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 43a 90ca	PPR 0ha 43a 90ca
C	1031	CHAUME D ELIE	37	Succession : M MAILLARD LOUIS, LUCIEN, épse PERROT, né le 31/07/1987 à 099 21340 LA ROCHEPOT Ind : Mme THOMAS ANNE, MARIA, épse ARGENTO, née le 07/03/1902 à 007 ANNONAY 19 RUE EDOUARD DALMAS - 6100 NICE	0ha 17a 30ca	PPR 0ha 17a 30ca
C	1032	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 08a 60ca	PPR 0ha 08a 60ca
C	1034	CHAUME D ELIE	12	Mme RONDOT DOMINIQUE, FRANCOISE, épse DE LA FOURNIERE, née le 28/05/1947 à 071 LE CREUSOT LE VILLAGE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 14a 80ca	PPR 0ha 14a 80ca
C	1035	CHAUME D ELIE	31	M FOUQUERAND ANDRE, ROGER, épse NICOLIN CLAUDINE, né le 23/04/1949 à 071 LE CREUSOT 7 RUE SAINT PIERRE - 21340 NOLAY	1ha 20a 40ca	PPR 1ha 20a 40ca
C	1036	CHAUME D ELIE	38	M BAZIN PIERRE, épse THENAIL BERNADETTE, né le 14/02/1953 à 071 LE CREUSOT 2 RUE DE CHAMBERY - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 32a 20ca	PPR 0ha 32a 20ca
C	1037	CHAUME D ELIE	26	Nu-P : M LARUE JEAN-LUC, MARIE ANDRE, épse RIBEIRO CERDEIRA ISABEL, né le 21/12/1959 à 014 CAEN RUE ETIENNETTE MARTIN 9005 ALL CHARLES VALLIN - 21200 BEAUNE Usu : M LARUE LOUIS, MAXIME, épse VOILLOT MARIE ISABELLE, né le 03/11/1914 à 021 LA ROCHEPOT 21340 LA ROCHEPOT	0ha 22a 40ca	PPR 0ha 22a 40ca
C	1038	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 42a 30ca	PPR 0ha 42a 30ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE LA ROCHEPOT
SECTION C

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
C	1039	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 18a 35ca	PPR 0ha 16a 35ca
C	1040	CHAUME D ELIE	38	Mme GOURI JEANNE, épouse BOUZEREAU CLAUDE, née à 071 AUTUN 21340 BALBIGNY	0ha 22a 95ca	PPR 0ha 22a 95ca
C	1041	CHAUME D ELIE	40	Nu-P : M GUY BERTRAND, EMILE JEAN, époux CHERPIN NADINE, né le 25/06/1962 à 075 NEUILLY-SUR-SEINE 15 AV DU LAC - 69230 SAINT-GENIS-LAVAL Usu : M GUY PIERRE, LOUIS JEAN, Célibataire, né le 16/04/1923 à 021 NOLAY PAR MR GUY BERTRAND 15 AV DU LAC - 69230 SAINT-GENIS-LAVAL	0ha 19a 20ca	PPR 0ha 19a 20ca
C	1042	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 08a 10ca	PPR 0ha 08a 10ca
C	1043	CHAUME D ELIE	9	COMMUNE DE LA ROCHEPOT N° SIREN : 212 105 274Siège social : MAIRIE - 21340 LA ROCHEPOT MAIRIE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 28a 80ca	PPR 0ha 28a 80ca
C	1044	CHAUME D ELIE	16	Usu Ind : Mme CHARMEAU LUCIENNE, ELISE, épouse FOUQUERAND MARC, née le 25/02/1938 à 021 NOLAY 21340 LA ROCHEPOT Nu-P : M FOUQUERAND GUY, JACQUES, époux QUENOT VERONIQUE, né le 04/05/1960 à 071 LE CREUSOT RUE BREGNET - 21340 LA ROCHEPOT Usu Ind : M FOUQUERAUD MARC, JOSEPH, époux CHARMEAU LUCIENNE, né le 13/07/1935 à 071 LE CREUSOT LE VILLAGE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 22a 00ca	PPR 0ha 22a 00ca
C	1045	CHAUME D ELIE	20	Mme ROCAULT ELISABETH, MARIE ANDREE, épouse BONNARDOT CHRISTOPHE, née le 15/01/1959 à 071 LE CREUSOT 27 GR GRANDE RUE - 21250 BONNENCONTRE	0ha 09a 90ca	PPR 0ha 09a 90ca
C	1046	CHAUME D ELIE	9	COMMUNE DE LA ROCHEPOT N° SIREN : 212 105 274Siège social : MAIRIE - 21340 LA ROCHEPOT MAIRIE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 10a 40ca	PPR 0ha 10a 40ca
C	1047	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 64a 00ca	PPR 0ha 64a 00ca
C	1122	CHAUME D ELIE	20	Mme ROCAULT ELISABETH, MARIE ANDREE, épouse BONNARDOT CHRISTOPHE, née le 15/01/1959 à 071 LE CREUSOT 27 GR GRANDE RUE - 21250 BONNENCONTRE	0ha 27a 40ca	PPR 0ha 27a 40ca
C	1123	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 28a 30ca	PPR 0ha 28a 30ca
C	1124	CHAUME D ELIE	1	Usu : M BOEHLER EDMOND, JOSEPH, époux MOUTON, né le 14/04/1906 à 068 SAUSHEIM 21340 LA ROCHEPOT Nu-P : Mme MOUTON ARMANDE, RENEE, épouse LEBER, née le 28/12/1922 à 021 DIJON 3 ALL MARYSE BASTIE - 94550 CHEVILLY LARUE	0ha 06a 90ca	PPR 0ha 06a 90ca
C	1125	CHAUME D ELIE	41	Mme BARDOLLET FRANCOISE, ANDREE PAULE, épouse DUCASSE ETIENNE, née le 16/08/1943 à 021 CIREY 6 RUE PAUL BUR - 21000 DIJON	0ha 41a 50ca	PPR 0ha 41a 50ca
C	1126	CHAUME D ELIE	22	Nu-P : Mme POULEAU MARIE-NOELLE, épouse CONTANT DENIS, née le 10/12/1951 à 021 LA ROCHEPOT 7 RUE DU GRAND HA - 21420 SAVIGNY-LES-BEAUNE Usu : M POULEAU MAURICE, JEAN EMILE PAUL, Célibataire, né le 03/05/1921 à 021 LA ROCHEPOT LE VILLAGE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 22a 30ca	PPR 0ha 22a 30ca
C	1127	CHAUME D ELIE	35	Nu-P : Mme GUERIN CLAUDETTE, FRANCOISE, épouse BRULEY, née le 04/02/1949 à 021 BEAUNE HAMEAU DU PETIT AUXY - 21190 AUXY-DURESSES Usu : Mme VOILLOT GEORGETTE, CHARLOTTE FRANCOISE, épouse GUERIN, née le 10/03/1924 à 021 LA ROCHEPOT ROUTE DE BEAUNE LE VILLAGE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 25a 75ca	PPR 0ha 25a 75ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE LA ROCHEPOT
SECTION C

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
C	1128	CHAUME D ELIE	42	Ind : M BILLARD JEAN, LOUIS FRANCOIS, époux PERROT LUCIENNE MARIE, né le 23/10/1903 à 021 LA ROCHEPOT 21340 LA ROCHEPOT Nu-P Ind : Mlle BLANCHET ANNICK, Célibataire, née le 19/01/1955 à 071 LE CREUSOT 267 RUE POTERNE - 21200 BEAUNE Nu-P Ind : M BLANCHET DOMINIQUE, REMI, Célibataire, né le 07/11/1959 à 071 LE CREUSOT 9 RUE DE CHAMBERY - 21340 LA ROCHEPOT Nu-P Ind : M BLANCHET PATRICK, CLAUDE, époux VOILLOT BRIGITTE, né le 28/10/1957 à 071 LE CREUSOT 14 RUE DE LA TOISON D'OR - 71150 CHAGNY Usu : Mme GUY COLETTE, épouse BLANCHET, née le 23/06/1928 à 021 BEAUNE 10 RUE JEAN MAGNE - 71150 CHAGNY Ind : M VOILLOT ROBERT, époux PORTE, né le 07/01/1926 à 021 LACANCHE 21340 LA ROCHEPOT	0ha 48a 60ca	PPR 0ha 48a 60ca
C	1129	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 21a 30ca	PPR 0ha 21a 30ca
C	1130	CHAUME D ELIE	4	M FOUQUERAND GAIL, JEAN, Célibataire, né le 02/02/1975 à 021 BEAUNE 31 RUE SAINT PIERRE - 21340 NOLAY	0ha 22a 20ca	PPR 0ha 22a 20ca
C	1131	CHAUME D ELIE	9	COMMUNE DE LA ROCHEPOT N° SIREN : 212 105 274Siège social : MAIRIE - 21340 LA ROCHEPOT MAIRIE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 14a 90ca	PPR 0ha 14a 90ca
C	1132	CHAUME D ELIE	9	COMMUNE DE LA ROCHEPOT N° SIREN : 212 105 274Siège social : MAIRIE - 21340 LA ROCHEPOT MAIRIE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 17a 80ca	PPR 0ha 17a 80ca
C	1133	CHAUME D ELIE	43	Ind : M BOEHLER EDMOND, JOSEPH, époux MOUTON, né le 14/04/1906 à 068 SAUSHEIM 21340 LA ROCHEPOT Ind : COMMUNE DE LA ROCHEPOT N° SIREN : 212 105 274Siège social : MAIRIE - 21340 LA ROCHEPOT MAIRIE - 21340 LA ROCHEPOT Ind : M LARUE MAXIME, Célibataire, né le 23/05/2017 21340 LA ROCHEPOT Ind : M RENAUD RAYMOND, Célibataire, né le 23/05/2017 22 RUE DE LA LIBERATION - 21240 TALANT Ind : Mlle ROSSIGNOL PASCALE, BENEDICTE MARIE, née le 23/05/2017 6 RUE DE LA CAVE - 21190 VOLNAY Ind : M SAINSON CLAUDE, Célibataire, né le 23/05/2017 21 ROUTE DE BEAUNE - 21340 LA ROCHEPOT Ind : Mlle URBAIN GISELE, née le 23/05/2017 15 D BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC - 21240 TALANT	0ha 36a 10ca	PPR 0ha 36a 10ca
C	1134	CHAUME D ELIE	20	Mme ROCAULT ELISABETH, MARIE ANDREE, épouse BONNARDOT CHRISTOPHE, née le 15/01/1959 à 071 LE CREUSOT 27 GR GRANDE RUE - 21250 BONNENCONTRE	0ha 18a 30ca	PPR 0ha 18a 30ca
C	1135	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 05a 50ca	PPR 0ha 05a 50ca
C	1540	CHAUME D ELIE	13	M FOUQUERAND GUY, JACQUES, époux QUENOT VERONIQUE, né le 04/05/1960 à 071 LE CREUSOT RUE BREGNET - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 13a 90ca	PPR 0ha 13a 90ca
C	1541	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 13a 90ca	PPR 0ha 13a 90ca
C	1552	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 08a 95ca	PPR 0ha 08a 95ca
C	1553	CHAUME D ELIE	44	M GOUSSARD ANDRE, LOUIS, époux DESNOUX, né le 31/08/1903 à 099 18290 PLOU	0ha 08a 95ca	PPR 0ha 08a 95ca
C	1556	BAS DE RONGEY	11	Mme FOUQUERAND CORINNE, épouse MONNIER JEAN, née le 26/09/1971 à 071 CHAGNY 20 RUE DU 11 NOVEMBRE - 21190 MEURSAULT	0ha 03a 55ca	PPR 0ha 03a 55ca

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
COMMUNE DE LA ROCHEPOT
SECTION C

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
C	1557	BAS DE RONGEY	45	M FOUQUERAND LAURENT, épx SEGUIN CATHERINE, né le 27/07/1970 à 021 BEAUNE 10 RUE DE L ORME - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 03a 55ca	PPR 0ha 03a 55ca
C	1602	CHAUME D ELIE	14	FONDATION EVELLE ZWEISTAPFLE6 - POSTFACH 441 BALZERS FL 9496 - LIECHTENSTEIN	0ha 19a 70ca	PPR 0ha 19a 70ca
C	1647	CHAMPS DE RONGEY	8	COMMUNE DE ST AUBIN N° SIREN : 212 105 274Siège social : MAIRIE, 2 RUE DU PARADIS - 21190 SAINT-AUBIN MAIRIE 2 RUE DU PARADIS - 21190 SAINT-AUBIN	0ha 17a 90ca	PPR 0ha 17a 90ca
C	1649	BAS DE RONGEY	9	COMMUNE DE LA ROCHEPOT N° SIREN : 212 105 274Siège social : MAIRIE - 21340 LA ROCHEPOT MAIRIE - 21340 LA ROCHEPOT	0ha 02a 63ca	PPR 0ha 02a 63ca

